



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjointes au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Claude PREVOST pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

OBJET : Participation communale au coût des cartes de transport « SCOLAIRES LIGNES DE BUS RÉGULIÈRES » et « IMAGINE'R » des enfants fréquentant un établissement scolaire du primaire, du secondaire ou un centre de formation des apprentis pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-06-29/02 en date du 29 juin 2021 relative à une participation communale au coût des cartes de transport « Imagine'R » et « scolaires lignes de bus régulières » des enfants fréquentant un établissement scolaire du primaire, du secondaire, ou un centre de formation des apprentis pour l'année 2021/2022,

VU l'avis du bureau municipal en date du 21 juin 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de prévoir une participation forfaitaire au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des enfants Saint-Aubinois qui ne peuvent bénéficier d'un circuit spécial scolaire et qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières n° 9 et n°10, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de prévoir une participation forfaitaire au coût de la carte de transport « Imagine'R » aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de Formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture),

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE une participation forfaitaire au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » pour l'année scolaire 2022/2023, aux familles des enfants Saint-Aubinois qui ne peuvent bénéficier d'un circuit spécial scolaire et qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières n° 9 et n°10, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture),

DÉCIDE une participation forfaitaire au coût de la carte de transport « Imagine'R » pour l'année scolaire 2022/2023, aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de Formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture),

PRÉCISE que la participation forfaitaire, par élève, au coût de la carte « scolaire lignes de bus régulières » ne peut être cumulée avec la participation forfaitaire au coût de la carte « Imagine'R »,

DIT que le montant de la participation par carte sera le suivant :

- Pour la carte « scolaire lignes de bus régulières » : 108,00 €,
- Pour la carte « Imagine'R » : 89,50 € pour les collégiens, 175,00 € pour les lycéens et les apprentis et 12,00 € pour les écoliers hors circuits scolaires.

PRÉCISE que les demandes des familles devront être faites, à la Mairie, entre le 15 septembre 2022 et le 15 décembre 2022,

RAPPELLE que la carte « Imagine'R » ne permet pas d'emprunter gratuitement les circuits spéciaux scolaires,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, chapitre 65.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

le 28 juin 2022,

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-07-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022